



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

Délibération

2018 – 86 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL DE MUSICIENS COLOMBIENS AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA ASOCIACION FAMILIA BANDISTICA DE NEIRA »

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absents : 3

Bruno DRAPRON, Annie TENDRON, Fanny HERVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERTHELOT.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Date d'affichage : 09 JUL. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Considérant la mission de formation du conservatoire municipal et la volonté de partenariat avec les acteurs culturels du territoire,

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association « Les Amis de la Asociación Familia bandistica de Neira » organise des échanges avec des étudiants musiciens de la province de Caldas en Colombie dont plusieurs ont déjà été reçus pour se former à Saintes puis dans d'autres conservatoires français avec comme objectif de retourner en Colombie pour enseigner,

Considérant que certains professeurs du Conservatoire Municipal de la Ville de Saintes ont également été reçus à Neira pour accompagner et développer sur place différents dispositifs pédagogiques,

Considérant la demande de l'association « Les Amis de La Asociación Familia Bandistica de Neira » d'accueillir au sein du Conservatoire deux élèves colombiens pour l'année 2018/2019,



Considérant la volonté de la Ville de Saintes d'accompagner ce dispositif pédagogique et d'enrichir les échanges en matière de pratiques musicales en permettant aux élèves colombiens d'accéder gratuitement pendant une année scolaire à l'accompagnement et l'expertise pédagogique des enseignants du conservatoire,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer la convention avec l'association « Les Amis de La Asociación Familia Bandística de Neira » et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Saintes

Direction des Affaires Culturelles

Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse

Square André Maudet

17100 SAINTES

Tél. : 05 46 92 34 26

Fax : 05 46 92 31 59

N° SIRET : 211 704 150 003 51

CODE APE : 751 A

Licence d'entrepreneur du spectacle : N° 1-1023451

Représentée par Mme Marie-Line CHEMINADE, en sa qualité d'Adjointe au Maire,

Ci-après dénommée "**La VILLE**"

D'une part,

Et

L'association « Les Amis De La Asociacion Familia Bandistica de Neira »

17 chemin villain

17610 CHANIERES

N° de déclaration : W174002406

Représentée par Madame Anne-Marie TRICARD en sa qualité de Présidente

Tél. : 05.46.91.13.69 et 06.88.24.97.71

Mail : anne-marie.tricard@orange.fr

Ci-après dénommée "**L'ASSOCIATION**"

D'autre part,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis de nombreuses années, L'ASSOCIATION organise des échanges avec des étudiants musiciens de la province de Caldas en Colombie. Plusieurs ont déjà été reçus pour se former à Saintes puis dans d'autres conservatoires français avec comme objectif de retourner en Colombie pour enseigner.

Certains professeurs de Saintes ont également été reçus à Neira pour accompagner et développer sur place différents dispositifs pédagogiques.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de sa politique de formation, la Ville de Saintes, au travers du Conservatoire municipal de musique et de danse, développe des partenariats avec des structures culturelles locales.

L'ASSOCIATION accueille en France deux étudiants musiciens colombiens pour une année.

Dans le cadre de ce partenariat, la VILLE intégrera ces deux étudiants au sein de son Conservatoire durant l'année scolaire 2018/2019, afin qu'ils puissent bénéficier d'un échange d'expérience dans les classes concernées.

ARTICLE 2 : CONTREPARTIE FINANCIERE

La VILLE prend en charge les frais d'inscription, de scolarité et, éventuellement de location du parc instrumental du Conservatoire, pour l'année scolaire 2018/2019 au sein du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse, pour deux élèves, soit un total de 1 236 €.

L'ASSOCIATION prend en charge tous les frais liés à la venue des étudiants (hébergement, transport, logistique...).

ARTICLE 3 : ANNULATION

En cas d'annulation (ou d'un arrêt avant la date prévue) de l'intervention par la VILLE, L'ASSOCIATION pourra, si des frais de matériels ont été engagés, demander un remboursement à hauteur des dépenses effectivement réalisées, sur présentation de justificatifs.

En cas d'annulation par L'ASSOCIATION, une solution de remplacement devra être proposée par cette dernière qui ne pourra pas solliciter de remboursement des frais engagés.

ARTICLE 4 : COMPETENCE JURIDIQUE

Les parties conviennent de soumettre le contrat à la loi française.

De convention expresse entre les parties, toutes contestations portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront portées devant les Tribunaux de Poitiers, auxquels il est fait attribution de juridiction.

Fait en deux exemplaires, à Saintes, le

L'ASSOCIATION

Pour la VILLE,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Anne-Marie TRICARD

Marie-Line CHEMINADE